

Droit de sport :

Quelques définitions :

-**Citoyens assujettis** : Personnes soumises à une disposition/Règlement donné.

-**Droit** : Ce qui est exigible ou permis par conformité à une loi, ou un règlement. (droit civique, politique...). Le droit a **trois** fonctions :

- I. Organiser la société
- II. Créer la collectivité
- III. Assurer la sécurité sociale

-**Droit objectif** : Ensemble des règles de droit organisant les rapports entre les individus dans une société quelconque et qui sont sanctionnés par l'autorité publique.

-**Droit subjectif** : Désigne l'ensemble des prérogatives (صلاحيات), avantages ou pouvoirs dont bénéficie un sujet en droit, qu'il soit personne physique ou morale.

-**Convention** : (contrat) veille à ce que les droits subjectifs soient respectés, en cas de non respect de ces droits, on fait recours au droit objectifs.

-**Nullité** : Possibilité d'annuler un contrat.

-**Lois impératives** : Commandements (Obligations), elles relèvent de l'ordre publique.

-**Lois supplétives** : Parfois respectées, parfois non respectées, le législateur est un peu fluide concernant ces lois.

-**Comportements** : Ensemble d'actes ou de réactions qui émanent d'une personne, le comportement découle de :

1. La morale : culture, coutumes, traditions...
2. La religion.
3. L'Etat.

-**Droit pénal** : Concerne le rapport société/individu, il détermine les infractions et les comportements antisociaux, la réponse pénale prend le plus souvent une peine (sanctions pénales)

-**Droit civil** : Ensemble de règles relatives au biens, aux conventions, aux relations entre personnes physiques (mariage par exemple), ou personnes morales.

-**Droit étatique** : Concerne l'Etat et son intervention au niveau socio-économique.

La constitution et son rôle : الدستور:

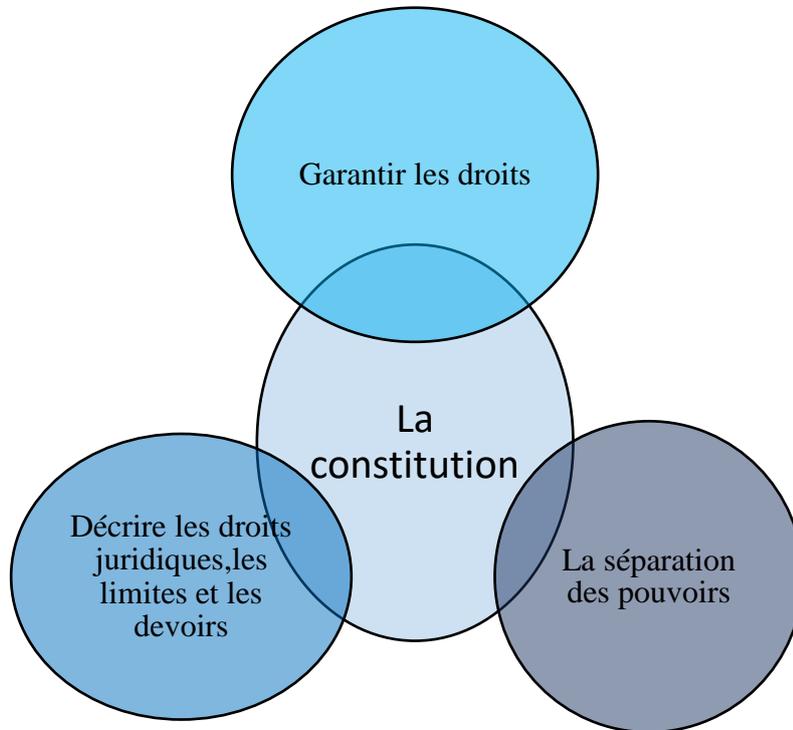
La constitution est une loi fondamentale d'un Etat qui définit les droits et les libertés des citoyens ainsi que l'organisation et la séparation du pouvoir politique.

Les missions de la constitution :

- **Expliquer la volonté publique du peuple.**
- **Texte fondamental suprême**
- **Constitue la tête du pyramide juridique nationale.**

- **Décrit un ensemble de droit**
- **Décrit la forme politique du pays.**
- **Décrit les 3 pouvoirs : Judiciaire,législatif,Exécutif.**

Son rôle :

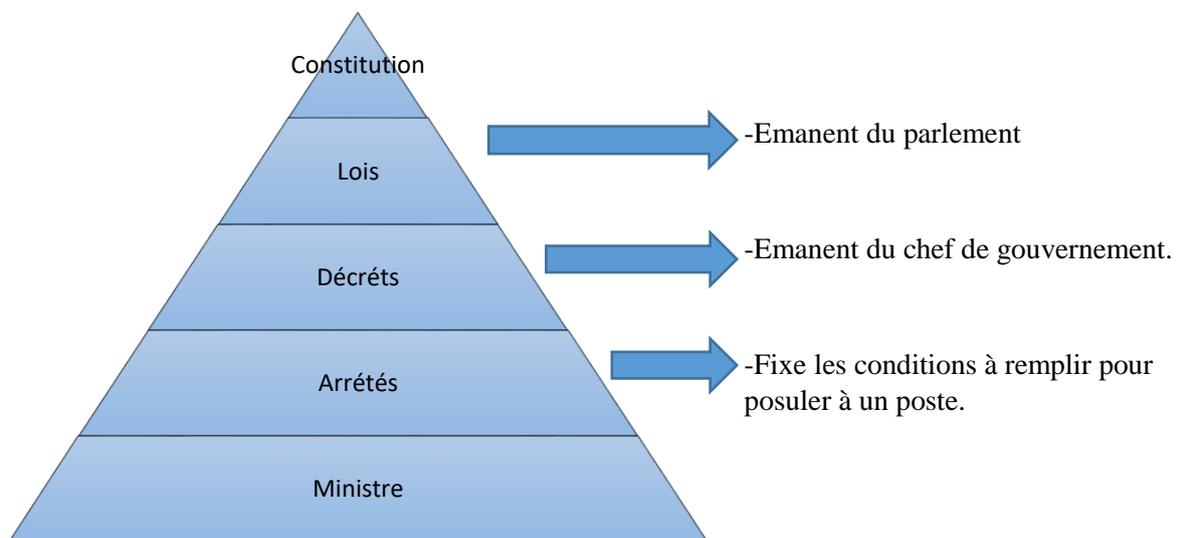


A travers ces missions et ces rôles,la constitution cherche à achever la démocratie :c'est quoi la démocratie ? **La démocratie** est le pouvoir détenu et contrôlé par le peuple (souveraineté),pour le peuple.

-Intérêt général = Satisfaction des besoins.

L'Etat garantie un certain nombre de **services publics** dans le but de satisfaire les besoins des citoyens.

Voici une pyramide de hiérarchie des normes assurant le principe de constitutionnalité (lois,règlements et droits doivent respecter la constitution)



C'est grâce à cette pyramide qu'on pourra atteindre le principe de légalité.

Le principe de légalité : Les dispositions inférieures à la loi doivent strictement respecter la loi d'où elle découle.

LA LOI 30-09 :

C'est une loi relative à l'éducation physique et sportive, elle contient un **préambule** et des **chapitres**.

Cette loi vise :

- L'amélioration des cadres sportifs.
- La gouvernance sportive.
- La liaison entre les responsabilités et le financement.

Le préambule dans cette loi a les mêmes valeurs juridiques que les articles car ils font partie de la même loi. Le préambule parle du :

- Le statut du sport.
- La fonction du sport.
- L'engagement des acteurs dans le domaine du sport.

Les règles institutionnelles s'appliquent sur :

- ✓ **Personnes morales** : Les institutions, les sociétés sportives.
- ✓ **Personnes physiques** : Joueurs, fonctionnaires.

Les sources du droit de sport :

Le droit de sport → Réguler le sport
→ Transmission des normes → Sources : National privé, national public, international privé, international public.

C'est quoi l'ONU ?

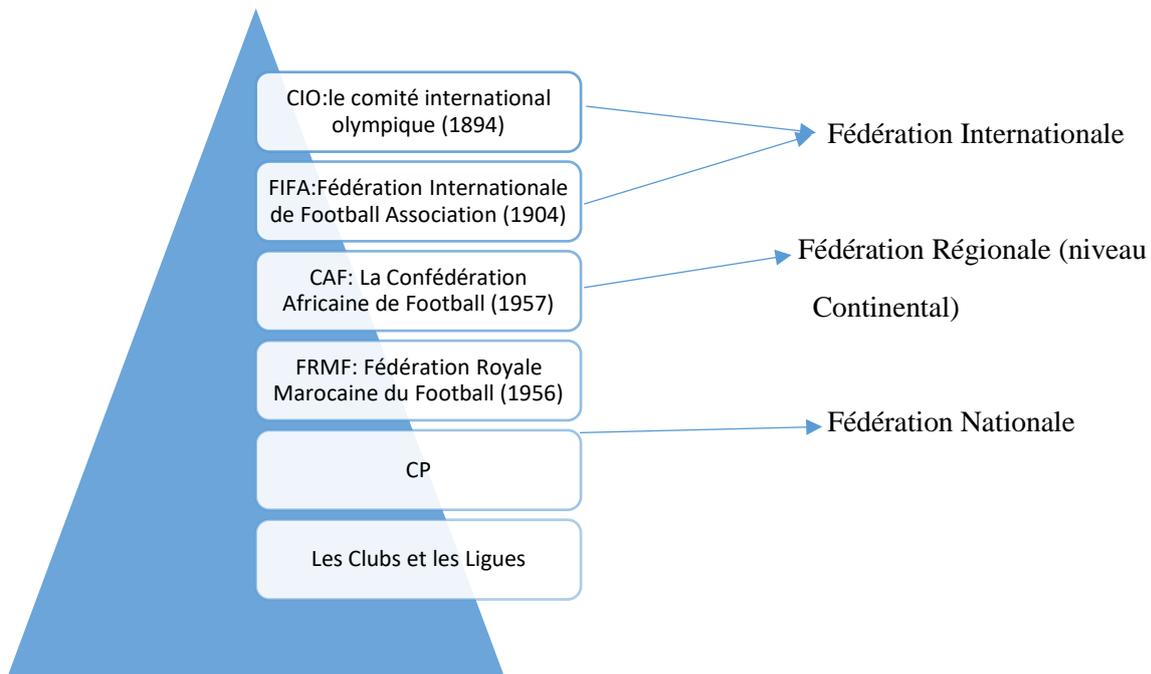
Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, elle compte aujourd'hui 193 États membres.

L'ONU veille à la régulation du sport, mais n'a pas de caractéristiques contraignantes, elle donne des recommandations et non pas des ordres, elle est considérée comme étant législateur.

C'est quoi l'UNESCO ?

Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture est une institution spécialisée de l'ONU, elle est liée à l'ONU par le biais d'une charte (ميثاق).

Voici la pyramide de la composition olympique :



Source des normes sportives :

- ❖ Production des normes.
- ❖ Organisation des compétitions à travers :
 - a) Règles en relation directe avec l'activité. (règlement, règles de jeu, règle d'ordre éthique)
 - b) Règles économiques.
 - c) Règles de professionnalisme.

Le pouvoir normatif des fédérations repose sur :

- ✓ Des théories administratives.
- ✓ Des théories institutionnelles.

Les institutions **privées** sont :

- CNOM : le Comité National Olympique Marocain.
- FN : la Fédération Nationale.

Les institutions **publiques** sont :

- Le ministère de l'éducation.
- Le ministère de la jeunesse et sport.

Spécificité du droit de sport :

Il a une double réglementation :

- **Étatique** : -Relation avec le territoire et le gouvernement.
-La LOI 30/09
-Décret
- **Institutionnelle** : -Ensemble de droits transnationales qui dépassent les frontières et s'appliquent sur tout le monde : CAF, FRMF.
-Institutions : FIFA, FIBA.

Les acteurs du sport au Maroc:

Le ministère

Les établissements publiques à caractère privé

Le Gouverneman

Les parties politiques

Les collectivités territoriales

Un contrat professionnel nécessite :

1. Une prime de signature.
2. Un salaire mensuel.
3. Une prime de match.
4. Une prime de rendement.

Les raisons de la **gouvernance** :

- Le sport est important pour la société (développement socio-économique...)
- Le sport marocain ne joue pas son rôle, il va mal.
- Chercher à améliorer le sport.

Les valeurs de la gouvernance :

- La transparence.
- Le patriotisme. حب الوطن

Définitions importantes :

-**Agent sportif** : Intermediaire qui se positionne entre les parties (club/joueur)

-**Association sportive** : Personne morale à droit privée constituée de plusieurs personnes physiques à but non lucratif. (Ne cherche pas le bénéfice ou le gain d'argent), dont la personnalité est juridique.

-**Club sportif** : Une personne morale, Une infrastructure encadrant les sportifs, à but lucratif.

-**La multipropriété** : c'est un concept interdit par les instances sportives puisqu'il a un rapport direct sur l'éthique sportive et le fairplay. Une personne se place en situation de multipropriété lorsqu'elle détient en même temps des droits/actions de deux associations appartenant au même ordre juridique sportif. On peut qualifier une personne de multipropriété lorsque la même personne dispose d'un pouvoir décisionnel dans deux associations appartenant au même ordre juridique sportif.

-**La fédération sportive** : Personne morale qui participe aux missions d'ordre public.

-**Missions d'ordre public** : Activités à intérêts nationales.

Il existe deux types d'ordre juridique : privé et public.

Quelles sont les critères de création d'une association sportive d'une société sportive ?

- Un statut général.
- Personnage du comité directeur.

➤ Police d'assurance

NB : **Les fédérations sportives participent à l'exécution d'une mission de service public. Quelles sont les conséquences ?** OUI, et l'Etat ne transmet pas seulement le fait de diriger mais tous les faits qui vont avec (pouvoir, organisation, punition...), c'est un pouvoir de **délégation**.

-Les fédérations peuvent aussi exercer un pouvoir disciplinaire mais il faut que la personne assujettie soit coupable, que la faute soit prescrite.

C'est quoi la **conciliation** ? La conciliation est le fait de rapprocher les personnes et essayer de les comprendre.

Les compétences du CNOM :

- **La conciliation.**
- **L'arbitrage. (Décisions prises en se basant sur des documents)**
- **La médiation.**

Définition du contrat sportif :

Un contrat sportif est une convention, acte juridique écrit produisant des effets de droits. Il est obligatoire que le contrat soit **Légal** (relèvant de l'ordre public) ainsi que **volontaire**.

Les conditions de formation d'un contrat :

I. Les consentement (il peut être vicié à travers la violence, l'erreur et le dol)

Le dol : lorsque une personne fait usage de certaines manœuvres pour convaincre à conclure, que sans ces manœuvres il n'y aura pas eu de conclusion.

II. La capacité : +18 ans, bon état physique et psychique, capacité de jugement.

III. L'objet : il doit être certain (quelque chose de réel).

IV. La cause : licite (soumise à l'ordre public local).

V. Il doit être nommé. (le législateur a déjà prévu un régime juridique particulier)

Un contrat nommé est un contrat que le législateur a déjà prévu un régime particulier pour le conclure. (contrat de sponsoring, de travail, d'investissement...)

Types de contrats sportifs :

- ❖ Contrat de transfert.
- ❖ Contrat de joueur pro. (un club engage un joueur)
- ❖ Contrat d'encadrement technique. (encadrer une équipe).
- ❖ Contrat de sponsoring
- ❖ Contrat de médiation. (rapprocher entre les parties)

-**Un lien de subordination** : Être dans l'obligation de respecter les conditions de l'entité.

-**Un contrat de travail** nécessite : Un travail, Un salaire, Un lien de subordination.

Les solutions pour résoudre un litige (تزاغ) sont :

- ❖ La médiation.
- ❖ La conciliation.
- ❖ L'arbitrage.
- ❖ Le juge étatique.

J'espère vous avoir aidé un peu, Bon courage *ENSIENS* !

Gnaoui Khalil